



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 septembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal → le 5 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation → le 7 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	12

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Rodney SALHI, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Madame Amélie LEFRANC, Madame Annie WILLE, Madame Laetitia PAIRE, Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Chantal GARCIA	Madame Ana GONCALVES
Monsieur Etienne BARBIER	Madame Catherine SPECKLIN

Secrétaire de séance : Madame Catherine SPECKLIN.

Avis sur le programme d'actions du PAEN de l'Ouest Roannais 2023-2027

Délibération n° 25-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Donne un avis favorable au programme d'actions 2023-2027 du PAEN de l'Ouest Roannais.**

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Délibération n° 26-2023

Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux finances, demande à l'assemblée de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de Lentigny à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien financé chez le bénéficiaire de la subvention ; et de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics (SIEL, Roannais Agglomération ...) lorsqu'elles financent des installations et à 3 ans pour les subventions d'équipement versées inférieures à 1000 euros (biens mobiliers, matériel, études).

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget communal, telle que présentée ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Délibération n° 27-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (montants qui seront inscrits au budget primitif 2024).**
- **Habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Délibération n° 28-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame Anne DOTTO, Rédacteur Territorial de 1^{ère} classe au bénéfice de la Copler, les mardis, jusqu'à sa mutation,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2023.**